



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/8
19 septembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2005

Point 5.3 a) de l'ordre du jour provisoire*

MESURES D'INCITATION : PROPOSITIONS D'APPLICATION DE MESURES POSITIVES D'INCITATION ET DE LEUR INTÉGRATION DANS LES POLITIQUES, STRATÉGIES ET PROGRAMMES PERTINENTS

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

1. Au paragraphe 11 de la décision VII/18 sur les mesures d'incitation, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif d'entreprendre une analyse des instruments nouveaux et existants qui offrent des mesures d'incitation à effets positifs, y compris le droit et pratiques coutumiers engendrant des mesures d'incitation à effets positifs, et de formuler des propositions sur l'application de telles mesures d'incitation à effets positifs et leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. La présente note propose une synthèse de l'analyse demandée et, en annexe, les propositions d'application de mesures d'incitation à effets positifs et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents. L'analyse complète des instruments existants et des nouveaux instruments engendrant des mesures d'incitation à effets positifs est présentée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/11.

2. Il existe toute une panoplie de mesures d'incitation à effets positifs utilisées pour encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La nécessité d'appliquer les mesures d'incitation à effets positifs avec souplesse et de les adapter aux conditions locales constitue un élément important. Il existe plusieurs exemples de l'application réussie de mesures d'incitation à effets positifs mais il y a aussi des restrictions et/ou des occasions d'améliorer davantage certains instruments. Une évaluation générale est impossible dans le cas de certains autres instruments en raison d'un manque d'études possédant la rigueur nécessaire, même si certaines études fiables font état de l'application réussie de ces instruments. Une recherche comparative sur le rapport coût-efficacité des différentes solutions de politique aux problèmes de gestion particuliers de la diversité biologique, effectuée avant la prise de décisions, permettrait de choisir la meilleure solution.

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

/...

3. L'analyse fait une distinction entre les mesures d'incitation à effets positifs de nature *monétaire* et *non monétaire*, conformément au paragraphe 8 de la décision VII/18. De plus, les mesures d'incitation à effets positifs appartiennent à l'une de deux catégories : les mesures directes ou les mesures indirectes.

4. Les mesures d'incitation directes à effets positifs font appel à des montants d'argent pour souligner la réalisation de résultats favorables à la diversité biologique ou pour appuyer des activités qui font la promotion directe de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Les mesures fondées sur un paiement sont utilisées plus couramment dans les pays industrialisés en raison des conditions liées aux capacités financières et institutionnelles de ces mesures. Cependant, il y a eu récemment des initiatives sur l'utilisation de mesures d'incitation monétaires à effets positifs dans plusieurs pays en développement. Ces programmes sont souvent mentionnés sous d'autres rubriques telles que les paiements pour des services environnementaux/écologiques/aux écosystèmes.

5. Il existe plusieurs instruments qui cherchent à détourner les régions d'une utilisation aux fins de production. Plus la période pendant laquelle les terres sont soustraites à l'utilisation aux fins de production est longue, plus les avantages de ces programmes augmentent pour la diversité biologique, ce qui peut limiter l'efficacité de certains programmes. Certains instruments engagent des coûts de surveillance et d'exécution élevés.

6. Des paiements peuvent aussi être consentis dans le cadre de politiques ou de programmes qui visent à améliorer le rendement environnemental dans des secteurs tels que l'agriculture, la foresterie et les pêches. Ces politiques et programmes proposent habituellement plusieurs objectifs environnementaux et toute une panoplie de méthodes, de sorte qu'il est très difficile d'offrir une évaluation générale de leur efficacité et de leur rapport coût-efficacité. À titre d'exemple, plusieurs études empiriques font état de résultats positifs pour la diversité biologique de programmes en milieu agricole alors que certains disent qu'il est impossible de porter un jugement général sur leur efficacité en raison d'un manque d'études respectant la rigueur nécessaire.

7. Il est important d'assurer l'efficacité par rapport au coût des programmes et d'éviter la rémunération excessive des participants. La définition d'objectifs et de mandats clairs comprenant des normes de référence ou des repères, l'utilisation de mécanismes économiques tels que les processus d'appels d'offre, et l'élimination de politiques et de programmes qui peuvent donner lieu à des mesures d'incitation à effets pervers sont des mesures et des mécanismes fréquemment utilisés pour assurer l'efficacité par rapport au coût.

8. Les ressources et les fonctions de la diversité biologique, ainsi que des politiques et des programmes réussis qui protègent ou améliorent ces ressources et ces fonctions, offrent souvent des services d'envergure régionale ou mondiale. Elles proposent donc un point d'entrée important pour la création de mesures d'incitation par le biais de la coopération et/ou du financement international, ou par la création et la mise en œuvre de mécanismes d'incitation internationaux innovateurs à effets positifs.

9. Les paiements versés dans le cadre de méthodes indirectes servent à soutenir des activités ou des projets qui n'ont pas pour seules fins de conserver ou de promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique, mais qui contribuent néanmoins à ces objectifs, comme par exemple la création de marchés pour les biens et les services liés à la diversité biologique ou de programmes communautaires de gestion des ressources naturelles. Bien que certains prétendent parfois que de telles approches indirectes offrent un rapport coût-efficacité moins intéressant que les approches directes dont il est question ci-dessus, le rendement réel d'un mécanisme indirect ne peut être établi qu'au cas par cas.

10. En ce qui concerne le contexte général de la création de marchés, l'élimination ou la réduction des tarifs pour les biens liés à la diversité biologique peut tenir lieu de mesure d'incitation monétaire à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable des ressources connexes de la diversité

biologique. À cet égard, il existe un lien avec les discussions en cours de l'OMC sur la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires pour les biens et services environnementaux, selon qu'il convient (paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha).

11. Plusieurs méthodes sont souvent proposées pour offrir des mesures d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La reconnaissance communautaire, possible dans un contexte de gestion communautaire des ressources naturelles, et les prix environnementaux ont pour but d'encourager la bonne intendance favorable à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Bien que les prix comprennent habituellement un volet monétaire, la reconnaissance formelle par la collectivité ou par la société représente à elle seule une mesure d'incitation non monétaire importante pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

12. Les marchés pour les biens et les services liés à la diversité biologique sont souvent créés par des moyens non monétaires tels que l'élimination des obstacles au commerce et la cession de droits de propriété bien définis et stables. La certification et l'étiquetage volontaires fournissent au client des renseignements sur la diversité biologique et peuvent, dans plusieurs cas, être un élément clé dans la création de marchés. La création de marchés s'est souvent avérée un moyen efficace de conserver et d'utiliser la diversité biologique de façon durable. Par contre, le fait que les mesures d'incitation pour la gestion durable ne s'étendent qu'aux éléments de la diversité biologique ne pouvant appartenir qu'à des intérêts privés, impose une importante restriction.

13. Bien qu'il soit très difficile de tirer des conclusions générales sur les incidences du droit et des pratiques coutumiers sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le maintien des pratiques coutumières peut contribuer à ces objectifs, comme par exemple en maintenant les cultures traditionnelles en utilisation. Plusieurs exemples illustrent que les lois et les pratiques coutumiers peuvent promouvoir directement la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

14. L'analyse permet d'identifier plusieurs conditions à réunir pour l'application réussie de mesures d'incitation à effets positifs. Ces conditions ont été intégrées aux propositions d'application de mesures d'incitation à effets positifs jointes en annexe à la présente note. Elles tournent autour des éléments suivants : la création de mesures d'incitation à effets positifs; les conditions institutionnelles; l'intégration des politiques; la sensibilisation, et la production et la dissémination d'information; le financement; et la création de capacités scientifiques, techniques et humaines.

PROJET DE RECOMMANDATION

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemblerait à ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Reconnaissant que la diversité biologique, ses ressources et ses fonctions fournissent d'importants services aux écosystèmes qui doivent être reconnus de façon convenable et qui doivent entrer en ligne de compte lors de décisions publiques et privées;

Reconnaissant également que des mesures d'incitation à effets positifs peuvent influencer les décisions en reconnaissant et en récompensant les activités exécutées dans le but de conserver la diversité biologique et de l'utiliser de façon durable;

Soulignant que les mesures d'incitation à effets positifs doivent être appliquées avec souplesse et adaptées aux conditions locales;

Rappelant le paragraphe 4 de la décision VI/15 sur les mesures d'incitation;

Reconnaissant que les ressources et les fonctions de la diversité biologique, ainsi que les politiques et les programmes réussis qui les protègent et les améliorent, offrent souvent des services d'envergure régionale ou mondiale aux écosystèmes, et que la création et l'application de mesures d'incitation internationales innovatrices à effets positifs pourraient être envisagées dans le but de récompenser l'approvisionnement de ces services;

Rappelant également le paragraphe 6 de la décision V/15 sur les mesures d'incitation;

Recommande que la huitième réunion de la Conférence des Parties :

1. *Appuie* les propositions d'application de mesures d'incitation à effets positifs et leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents, jointes en annexe à la présente recommandation,

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte de ces propositions lorsqu'ils envisagent d'appliquer des mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément à leurs politiques et lois nationales, et leurs obligations internationales;

3. *Encourage* les organisations et les initiatives nationales, régionales et internationales compétentes à renforcer les mécanismes qui offrent une formation sur la création et l'application de mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément aux besoins et aux priorités intérieurs;

4. *Invite* les institutions de financement nationales, régionales et internationales à appuyer la création ou l'augmentation de la capacité intérieure ainsi que la formation, notamment par le biais de projets pilotes, conformément aux besoins et aux priorités identifiés par les Parties, pour la création et l'application de mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

5. *Encourage* les institutions de recherche nationales, régionales et internationales compétentes à renforcer les activités de recherche, y compris la coopération et l'échange pour la recherche aux niveaux national, régional et international, s'il y a lieu, sur les sujets suivants :

a) les analyses comparatives sur l'efficacité et le rapport coût-efficacité des différentes mesures d'incitation à effets positifs;

b) l'élaboration de mesures d'incitation innovatrices à effets positifs;

c) la création de mesures et de mécanismes d'incitation internationaux innovateurs qui récompensent l'approvisionnement de services d'envergure mondiale aux écosystèmes, en se fondant possiblement sur les expériences des mécanismes encouragés par le Protocole de Kyoto en vertu de la CCNUCC;

et à communiquer les résultats de cette recherche aux Parties et au Secrétaire exécutif;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les institutions de financement nationales, régionales et internationales, à appuyer les activités de recherche identifiées dans le paragraphe précédent;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif :

a) De continuer, en coopération avec les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes, et avec la contribution de ceux-ci, à compiler de l'information sur les mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et de disséminer cette information par l'entremise du mécanisme de centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;

b) De continuer à suivre les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha sur la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires aux biens et services environnementaux, selon qu'il convient, et de communiquer à l'OMC l'importance d'un accès accru au marché et au commerce international des biens et services liés à la diversité biologique, produits par des moyens durables, en guise de moyen pratique de créer des mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

c) D'examiner, en collaboration avec les organisations et les initiatives compétentes, les solutions pour la création de mesures et de mécanismes d'incitation internationaux innovateurs à effets positifs qui récompensent l'approvisionnement des services d'envergure mondiale aux écosystèmes.

I. INTRODUCTION

8. Dans le paragraphe 11 de la décision VII/18 sur les mesures d'incitation, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif « *de préparer, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres organisations internationales compétentes, une analyse des instruments existants et nouveaux qui fournissent des mesures d'incitation à effets positifs, y compris le droit et les pratiques coutumiers qui engendrent des mesures d'incitation à effets positifs, leur interaction avec d'autres mesures politiques et leur efficacité, les conditions à réunir pour en assurer une application réussie, les éventuelles limites et carences; et de formuler, pour examen par une réunion de l'Organe subsidiaire qui se tiendra avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, des propositions d'application de telles mesures d'incitation à effets positifs et de leur intégration dans les stratégies, politiques et programmes pertinents.* »

9. Pour faire suite à cette demande, cette note propose une synthèse de l'analyse demandée et, en annexe, les propositions d'application de mesures positives d'incitation et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents. L'analyse complète des instruments existants et nouveaux offrant des mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris l'identification des conditions à réunir pour leur application réussie, est présentée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/11. Les délégués sont priés de consulter ce document pour obtenir des renseignements supplémentaires.

10. Au paragraphe 8 de cette même décision, la Conférence des Parties invite les Parties, les gouvernements et les organisations internationales à présenter des études de cas, des pratiques exemplaires et autres renseignements, portant entre autres sur « *l'utilisation des mesures positives d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique comme mesure initiale de l'examen progressif des mesures d'incitation, y compris le droit et pratiques coutumiers qui engendrent des mesures d'incitation positives* ». Le Secrétaire exécutif a transmis cette invitation aux Parties, aux gouvernements et aux organisations compétents dans les avis 076/2004 et 077/2004, et 026/2005 et 028/2005. Les exposés pertinents reçus en réponse à cette invitation sont entrés en ligne de compte dans la préparation de l'analyse résumée dans la présente note. 1/

11. Les Parties, les gouvernements, les organisations internationales et les experts compétents ont été invités, par l'avis 2005-063, à examiner les premières ébauches de cette note de même que le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/11. Les paragraphes 4 et 5 du document d'information fournissent de l'information sur les Parties, les gouvernements, les organisations internationales et les experts qui ont répondu à l'invitation.

12. À l'instar des autres types de mesures d'incitation, les mesures d'incitation à effets positifs cherchent à régler la cause principale sous-jacente de l'appauvrissement de la diversité biologique – le fait que les autorités en position de protéger la diversité biologique et de l'utiliser de façon durable n'ont souvent pas la motivation nécessaire pour le faire. À cet égard, les propositions pour la création et l'application de mesures d'incitation, qui ont reçu l'aval de la sixième réunion de la Conférence des Parties en autant qu'elles respectent les politiques nationales, les lois et les obligations internationales des Parties, ont déjà mis en évidence le fait que les mesures d'incitation à effets positifs peuvent influencer les décisions en reconnaissant et en récompensant les activités entreprises dans le but de conserver la diversité biologique et de l'utiliser de façon durable, 2/ et qu'un financement public est de mise dans les situations où les activités souhaitées ne seraient pas entreprises sans appui ou pour créer

1/ Ils sont résumés dans un document d'information et sont publiés sur le site Web de la Convention, sous les rubriques « programmes et enjeux » et « économie, commerce et mesures d'incitation » à www.biodiv.org.

2/ Voir la décision VII/15, annexe I, paragraphe 36 h).

une différence qui favoriserait ces activités dans les situations où il n'est pas possible de décourager les méthodes indésirables 3/ (comme par exemple, au moyen de mesures de découragement telles que les taxes et les droits). La Conférence des Parties a aussi reconnu la nécessité de pousser plus loin les travaux sur les mesures d'incitation à effets positifs et leur rendement. 4/

13. L'examen des exposés et de la documentation 5/ a révélé qu'il existe une vaste gamme de mesures d'incitation à effets positifs utilisées dans le but d'encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Un des faits importants mis au jour par l'analyse est que malgré l'utilité de mettre les expériences en commun et de tirer des leçons des expériences des autres pays et régions, les mesures d'incitation à effets positifs doivent être appliquées avec souplesse et adaptées aux conditions locales. Il n'existe pas de mesures universelles.

14. Les exemples de l'application réussie des mesures d'incitation à effets positifs sont nombreux, surtout les exemples de mesures claires, à objectif ciblé et économiques, qui font l'objet d'un processus de création et d'application bien conçu et fonctionnel. Tous ces exemples mettent en évidence un lien important entre le succès des politiques particulières et les niveaux d'information et de sensibilisation des gouvernements, des parties prenantes et, à plus grande échelle, de la société civile. Par contre, des restrictions et/ou des possibilités d'amélioration ont aussi été recensées. Dans ce contexte, des recherches comparatives pourraient être entreprises sur l'efficacité par rapport au coût des différentes politiques pouvant être adoptées pour régler des problèmes précis de gestion de la diversité biologique, avant que les décisions ne soient prises, afin de choisir la meilleure solution possible.

15. Conformément à cette évaluation, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, dans son rapport synthèse sur la diversité biologique, reconnaît que les mesures d'incitation à effets positifs telles que les paiements et les marchés pour les services aux écosystèmes et à la diversité biologique, ont réussi, en partie, et qu'elles pourraient être poussées plus loin. 6/

16. Le paragraphe 8 de la décision VII/8 fait état d'une distinction entre les mesures d'incitation *monétaires* et *non monétaires*, et précise que dans plusieurs cas, cette distinction n'est pas claire.

II. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'EFFICACITÉ, DES RESTRICTIONS POSSIBLES ET DES CARENCES DES MESURES D'INCITATION MONÉTAIRES À EFFETS POSITIFS 7/

17. Les mesures d'incitation monétaires à effets positifs consistent à utiliser de l'argent pour récompenser la réalisation de résultats favorables à la diversité biologique ou pour soutenir des activités qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans plusieurs pays, les mesures d'incitation monétaires sont offertes sous forme d'allégement des redevances gouvernementales telles que les taxes, les tarifs et les droits, qui accordent des avantages ou des exemptions pour des activités qui contribuent à la conservation et/ou à l'utilisation durable.

18. Les mesures fondées sur un paiement sont utilisées plus couramment dans les pays industrialisés en raison des conditions liées aux capacités financières et institutionnelles de ces mesures. Cependant, il y a eu récemment des initiatives sur l'utilisation de mesures d'incitation monétaires à effets positifs dans plusieurs pays en développement. Ces programmes sont souvent mentionnés sous d'autres rubriques liées

3/ Voir *ibid*, paragraphe 37 ainsi que le tableau mentionné.

4/ Décision VI/15, paragraphe 4.

5/ Voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/11.

6/ Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (2005), page 11

7/ Pour plus de renseignements, voir la section II du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/11.

à des paiements telles que les paiements pour des services environnementaux/écologiques/aux écosystèmes, et découlent généralement du fait que les différentes formes d'utilisation peuvent créer plusieurs services environnementaux mais que les utilisateurs ne reçoivent habituellement aucune rémunération pour ces services environnementaux. Par conséquent, ils n'en tiennent pas compte dans leurs décisions, ce qui peut souvent mener à des décisions sous-optimales, au point de vue social. Au cours des dernières années, la reconnaissance de ce problème a encouragé les efforts pour la création de systèmes qui rémunèrent les utilisateurs pour les services environnementaux qu'ils créent, ce qui a donné lieu à un plus grand nombre de décisions socialement optimales.

19. Les fonds nécessaires à l'application des mesures d'incitation monétaires à effets positifs peuvent être fournis par les agences gouvernementales et les institutions de différents niveaux, mais aussi par des organismes non gouvernementaux et, dans certaines circonstances, par les bénéficiaires des services environnementaux liés à la diversité biologique.

20. Les mesures d'incitation monétaires à effets positifs appartiennent à l'une de deux catégories : les mesures directes ou les mesures indirectes. Les mesures directes consistent généralement à payer les parties impliquées afin d'obtenir des résultats favorables à la diversité biologique ou, par opposition, afin de ne pas obtenir de résultats qui nuisent à la diversité biologique. Les mesures indirectes soutiennent des activités ou des projets qui ne visent pas uniquement à conserver ou à promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique mais qui ont aussi comme effet de contribuer à ces objectifs.

A. *Mesures directes 8/*

1. *Instruments de conservation*

21. Les mesures directes consistent habituellement à acquérir, par l'intermédiaire de parties privées ou publiques, une partie ou la totalité des droits de développement et d'utilisation d'une région contre paiement. Plusieurs instruments sont utilisés pour soustraire des régions à une utilisation aux fins de production :

a) *L'achat franc et quitte* de terres au moyen de fonds gouvernementaux ou par des organismes non gouvernementaux, ou les deux, aux fins de conservation;

b) *Les programmes de retrait (ou de mise à part) à long terme* consistent en des paiements gouvernementaux aux cultivateurs qui acceptent de retirer les habitats sensibles ou importants au point de vue environnemental, de leur production;

c) *Les contrats, les conventions et les servitudes de conservation* sont des accords contractuels entre les propriétaires de terres privées et les organismes publics ou non gouvernementaux, portant sur des pratiques particulières pour la conservation ou l'utilisation durable des terres.

22. *Les fonds renouvelables* sont utilisés à titre de mécanisme innovateur pour réduire les sommes d'argent qui doivent être disponibles en permanence et à long terme pour l'achat et la protection de terres offrant une riche diversité biologique ou comportant des habitats importants.

23. Des coûts de surveillance et d'application importants sont engagés pour assurer le respect, surtout des conventions ou des servitudes, plus particulièrement lorsque les paiements sont versés pendant les premières années de la servitude. Quant aux paiements continuels, ils peuvent engager des frais généraux considérables.

24. Plus la période de temps pendant laquelle ces terres sont soustraites à la production est longue plus les bienfaits de tels programmes pour la diversité biologique augmentent, ce qui peut limiter l'efficacité de certains programmes. Des stratégies supplémentaires de gestion de la nature seront nécessaires afin de remettre les biens-fonds en état de façon ciblée et efficace. Une sélection minutieuse des régions cibles est souvent nécessaire afin d'éviter la fragmentation.

2. *Amélioration du rendement environnemental de l'utilisation des ressources*

25. Des paiements peuvent aussi être consentis dans le cadre de politiques ou de programmes qui visent à améliorer le rendement environnemental dans des secteurs tels que l'agriculture, la foresterie et les pêches. Ces politiques et programmes comprennent habituellement un accord pour le partage et la gestion des coûts afin de rembourser les propriétaires fonciers les coûts différentiels de fournir des services non commercialisables liés à la diversité biologique. Ces paiements d'incitation sont utilisés dans plusieurs pays en développement mais aussi, dans une certaine mesure, dans les pays industrialisés, comme par exemple dans le cadre de programmes pour des services environnementaux/écologiques/aux écosystèmes expliqués précédemment.

26. Assurer le rapport coût-efficacité des paiements en évitant la rémunération excessive des bénéficiaires est un moyen important de réduire les besoins en financement des programmes de paiement et peut aussi contribuer à éviter de donner un avantage concurrentiel injuste aux bénéficiaires sur les marchés intérieurs et internationaux. Voici des mesures et des mécanismes courants visant à assurer l'efficacité par rapport au coût :

a) La définition d'objectifs et de mandats clairs comprenant des normes de référence ou des repères pour la recevabilité des paiements;

b) L'utilisation de *mécanismes économiques* tels que les appels d'offres, si certaines conditions sont respectées;

c) *L'élimination de politiques et de programmes qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers.* Le maintien des pratiques nuisibles à la diversité biologique rendu artificiellement intéressant en raison de certaines politiques ou certains programmes gouvernementaux peut donner lieu à un faible intérêt de la part des parties à participer à d'autres programmes d'incitation volontaires.

27. Les mesures d'incitation monétaires à effets positifs englobent généralement toute une panoplie d'objectifs environnementaux et offrent un choix tout aussi vaste de modes d'élaboration possibles, de sorte qu'il est très difficile de fournir une évaluation générale de l'efficacité et du rapport coût-efficacité des programmes de paiement. En agriculture, à titre d'exemple, le rendement des *programmes agricoles* au chapitre des gains pour la diversité biologique, des coûts pour obtenir ces gains et de la répartition de ces coûts, dépendrait largement de la conception et de l'application du programme, des particularités des régions agricoles cibles par le programme et du cadre de politique général en place.

28. Plusieurs études empiriques font état de résultats positifs de programmes en milieu agricole pour la diversité biologique alors que certains disent qu'il est impossible de porter un jugement général sur leur efficacité en raison d'un manque d'études respectant la rigueur nécessaire. Un appel a donc été lancé pour des données et des indicateurs à jour et précis, une meilleure surveillance et des analyses comparatives de l'efficacité des divers programmes agricoles.

3. *Mesures d'incitation et mécanismes internationaux*

29. Les ressources et les fonctions de la diversité biologique, ainsi que les politiques et les programmes qui réussissent à protéger et à améliorer ces ressources et ces fonctions, offrent souvent des services d'envergure internationale aux écosystèmes et, par la même occasion, d'importants points

d'entrée pour la création de mesures d'incitation par le biais de la collaboration et/ou du financement international, comme par exemple dans le cadre de *l'aide publique au développement liée à la diversité biologique* (APD) et par l'entremise du *Fonds pour l'environnement mondial* (FEM).

30. Ils offrent aussi un point d'entrée pour la création et l'application de **mesures et de mécanismes d'incitation internationaux à effets positifs** qui récompensent la création de ces retombées positives. À titre d'exemple, conformément au paragraphe 6 de la décision V/15, sur les mesures d'incitation, il a été proposé d'étudier les mesures pratiques internationales sur l'échange de services aux écosystèmes, dans la perspective possible d'améliorer les expériences des mécanismes de Kyoto de la CCNUCC.

B. Mesures indirectes 9/

31. *Les paiements consentis dans le cadre de mesures indirectes* soutiennent les activités et les projets qui n'ont pas pour unique but de conserver ou de promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique mais qui ont comme effet de contribuer à ces objectifs, notamment en *créant des marchés pour les biens et services liés à la diversité biologique* ou des *programmes communautaires de gestion des ressources naturelles* qui prévalent dans plusieurs pays en développement. Certains estiment que ces méthodes sont moins rentables que les mesures directes, dont il a été question ci-dessus. Encore une fois, le rendement concret d'un mécanisme indirect dépendra de plusieurs facteurs, notamment la façon dont le programme a été conçu et mis en oeuvre, les particularités du secteur et des régions ciblés par le programme et le cadre de politique général en place. La durabilité financière est aussi un facteur.

32. Par exemple, plusieurs pays reçoivent des paiements pour appuyer la conversion à l'agriculture biologique. Les récentes études de la documentation révèlent que les champs et les fermes faisant l'objet d'une gestion biologique offrent une plus grande diversité biologique que les endroits faisant l'objet d'une gestion conventionnelle et que l'agriculture biologique procure un meilleur rendement environnemental. Cependant, il est aussi avancé qu'il peut souvent s'avérer plus économique d'offrir des biens d'intérêt pour le public en utilisant les méthodes agricoles conventionnelles, en plus d'autres méthodes agricoles, qu'en favorisant l'agriculture biologique. De plus, on prétend que la productivité réduite de l'agriculture biologique pourrait aussi contribuer à augmenter la pression pour reconvertis les terres à des fins agricoles. En ce qui concerne les paiements d'appui, l'OCDE a émis une mise en garde à l'effet que certaines politiques risquent de réduire le caractère concurrentiel des producteurs biologiques dans d'autres pays.

Facteurs internationaux

33. Dans le contexte général de la création de marchés, *l'élimination ou la réduction des tarifs sur les biens liés à la diversité biologique* pourrait agir comme mesure d'incitation monétaire à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable des ressources connexes liées à la diversité biologique. Il existe un lien à cet égard avec les négociations en cours à l'OMC sur le paragraphe 31 iii) de la Déclaration de Doha, concernant la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires aux bien et services environnementaux, selon qu'il convient. Cette élimination pourrait aussi contribuer à favoriser les marchés des biens et services, surtout dans les pays en développement, selon que la définition des biens et services environnementaux qu'adoptera éventuellement l'OMC s'applique ou non aux biens et services liés à la diversité biologique.

34. L'Initiative Biotrade de la CNUCED et le programme Projets Équateur de l'Initiative Équateur, sont d'importants programmes internationaux offrant un soutien financier aux mesures indirectes de création et d'encouragement des marchés liés à la diversité biologique dans les pays en développement.

III. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE SUR L'EFFICACITÉ, LES RESTRICTIONS POSSIBLES ET LES CARENCES DES MESURES D'INCITATION NON MONÉTAIRES À EFFETS POSITIFS 10/

35. Voici quelques mesures courantes qui constituent des mesures d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique :

- a) Les politiques publiques telles que *l'éducation, la recherche et l'approvisionnement*;
- b) *La reconnaissance communautaire et les prix environnementaux*, ainsi que;
- c) Les mesures prises dans le contexte de la *création de marchés* pour les biens et services liés à la diversité biologique, notamment la mise sur pied de programmes de certification et d'étiquetage.

36. De plus, dans plusieurs cas, *le droit et les pratiques coutumiers* engendrent aussi des mesures d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

37. Les politiques qui mettent en place un soi-disant *approvisionnement écologique* tiennent compte des aspects environnementaux dans le cadre de l'approvisionnement public et institutionnel. Certains affirment toutefois qu'il peut être difficile d'intégrer des éléments liés à la diversité biologique dans les contrats d'achat de biens, de services et de travaux. La cause peut être le manque de connaissances environnementales des autorités contractuelles et le fait que les biens et services écologiques coûtent souvent plus cher.

38. *La reconnaissance communautaire et les prix environnementaux* ont pour objet d'encourager la bonne intendance des sociétés et autres, favorable à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces méthodes sont utilisées par plusieurs Parties à la Convention. La sensibilisation et la création d'un sentiment de responsabilité, et l'invocation subséquente de la reconnaissance communautaire comme mesure pour entreprendre des activités écologiques constituent un important élément des programmes communautaires de gestion des ressources naturelles utilisés dans plusieurs pays en développement. Bien que les prix comprennent habituellement un volet monétaire, la reconnaissance formelle par la collectivité ou par la société représente à elle seule une mesure d'incitation non monétaire importante pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

39. Bien que la *création de marchés* ait habituellement pour objet de créer des mesures d'incitation financières destinées aux participants possibles au marché, sous forme de revenus associés à la vente de biens et de services liés à la diversité biologique, la création de marchés est souvent réalisée par des moyens non monétaires tels que l'élimination d'obstacles au commerce et la cession de droits de propriété bien définis et stables.

40. *La certification et l'étiquetage volontaires* sont d'importantes mesures d'incitation non monétaires pour offrir aux consommateurs de l'information sur la diversité biologique, et peuvent souvent représenter un élément clé de la création de marchés pour les biens et services liés à la diversité biologique produits de façon durable. Cette approche a une efficacité restreinte car la plupart de ces marchés représentent actuellement des créneaux relativement petits et qu'il y a souvent une prolifération d'étiquettes, ce qui porte à confusion. Il est important que ces instruments ne créent pas de nouveaux obstacles d'accès au marché pour les autres producteurs de biens et de services liés à la diversité biologique, surtout dans les pays en développement.

41. Les gouvernements ont aussi souvent utilisé les mécanismes du marché pour gérer les ressources librement accessibles. En accordant des droits d'utilisation précis et en permettant le commerce de ces droits, ils ont créé des marchés pour les utilisations permises des ressources qui améliorent l'efficacité par rapport au coût, comme par exemple pour la gestion des stocks de poissons marchands (sous forme de *quotas cessibles individuellement*) et les terres forestières appartenant à des intérêts privés. Le système d'atténuation des terres humides des États-Unis, qui engendre des mesures incitant les parties privées à créer ou à remettre en état des terres humides pouvant être utilisées comme dévers de protection, constitue un autre exemple.

42. Bien que la création de marchés ait souvent offert un moyen efficace de conserver la diversité biologique et de l'utiliser de façon durable, plusieurs conditions essentielles doivent être respectées, et il existe aussi certaines restrictions. À titre d'exemple, la mesure encourageant les propriétaires à gérer leurs ressources de façon durable ne s'applique qu'aux éléments de la diversité cessibles à titre privé. Ainsi, les bienfaits complets de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont rarement réalisés sans l'adoption de règlements supplémentaires ou d'autres types de mesures d'incitation.

Droit et pratiques coutumiers qui engendrent des mesures d'incitation à effets positifs

43. Plusieurs régions du monde offrant la plus grande diversité biologique sont habitées par des communautés locales et autochtones vivant de façon traditionnelle et qui se voient comme les gardiens et les protecteurs de la nature. Bien que cette attitude puisse contribuer, en soi, à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, il est très difficile, de cette façon, de tirer des conclusions générales sur les incidences du droit et des pratiques coutumiers sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, surtout lorsqu'on considère qu'il existe plus de 370 millions de peuples autochtones et des milliers de groupes différents ayant des lois et des coutumes différentes.

44. Le maintien des pratiques coutumières peut contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, comme par exemple en maintenant la production de récoltes traditionnelles. En outre, le droit et les pratiques coutumiers peuvent être appliqués d'une façon qui favorise directement la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Par exemple :

- a) Les lieux sacrés tiennent lieu de zones de conservation des sources d'eau essentielles et aussi des différentes espèces, en limitant l'accès et les comportements;
- b) Les superficies appartenant à un clan en particulier peuvent servir d'aire protégée pour les espèces totémiques du clan;
- c) Les technologies traditionnelles telles que l'utilisation du feu font partie des systèmes de gestion sophistiqués qui ont façonné et assuré le maintien de l'équilibre de la végétation et des espèces sauvages.

45. Comme la plupart des propriétaires fonciers en général, les communautés locales sont plus susceptibles d'utiliser des pratiques écologiques lorsqu'elles jouissent d'une sécurité territoriale et d'une autonomie locale. Par opposition, les droits de propriété et d'utilisation incertains peuvent empêcher le droit et les pratiques coutumiers de créer des mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

*Annexe***PROPOSITIONS D'APPLICATION DE MESURES POSITIVES D'INCITATION ET DE LEUR INTÉGRATION DANS LES POLITIQUES, STRATÉGIES ET PROGRAMMES PERTINENTS**

1. **Portée des propositions.** Ces propositions précisent les propositions pour l'élaboration et l'application de mesures d'incitation approuvées par la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en autant qu'elles sont conformes aux politiques et aux lois nationales, et à leurs obligations internationales, en mettant l'accent sur l'application de mesures d'incitation à effets positifs et leur intégration dans les politiques, les stratégies et les programmes pertinents, tout en tenant compte du fait que les propositions pour l'élaboration et l'application de mesures d'incitation s'appliquent aussi aux mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
2. **Objet des mesures d'incitation à effets positifs.** Les mesures d'incitation à effets positifs peuvent influencer les décisions en reconnaissant et en récompensant – par des moyens monétaires et non monétaires – les activités réalisées aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.
3. **Application des mesures d'incitation monétaires à effets positifs.** Les mesures d'incitation monétaires à effets positifs peuvent s'appliquer dans les situations où les activités souhaitables ne sont pas entreprises sans soutien financier ou pour créer une différence qui favoriserait ces activités dans les situations où il n'est pas possible de décourager les solutions de remplacement indésirables par d'autres mesures.
4. **Cohérence par rapport aux obligations internationales.** L'application de mesures d'incitation à effets positifs doit se faire dans le respect des obligations internationales.

A. *Création de mesures d'incitation à effets positifs*

5. **Un groupe de mesures.** Un programme comprenant plusieurs instruments variés est souvent nécessaire afin de s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique. L'application de mesures d'incitation à effets positifs exige souvent l'application complémentaire de règlements et d'autres instruments afin d'assurer un fonctionnement offrant un bon rapport coût-efficacité.
6. **Ciblage et souplesse.** Les mesures d'incitation à effets positifs doivent être ciblées afin d'obtenir les résultats les plus valables possibles du point de vue de la diversité biologique. Par conséquent, les instruments doivent être suffisamment souples pour être adaptés aux différentes priorités et aux circonstances particulières, de même qu'aux caractéristiques distinctives de l'écosystème ou de la ressource biologique à l'étude. Il n'y a pas d'instrument universel. Dans tous les cas, la portée géographique de la mesure doit correspondre aux dimensions spatiales du problème de gestion de la diversité biologique.
7. **Précisez des objectifs, des buts et des indicateurs connexes clairs.** Les objectifs et les buts clairs, axés sur les résultats, précisés dans le temps et fondés sur une analyse de leurs effets contribuent à la rentabilité de la mesure et minimisent les risques de réactions imprévues des parties visées. De plus, ils facilitent la surveillance et l'évaluation du rendement. Les indicateurs peuvent aussi faciliter l'évaluation des mesures d'incitation et fournir des renseignements utiles pour déterminer le besoin d'apporter des mesures correctives.

/...

8. **Précisez des normes de référence ou des repères.** Les normes de référence ou repères axés sur les résultats peuvent agir comme niveaux de référence pour l'admissibilité des parties visées à participer à la mesure, et contribuent donc à son rapport coût-efficacité.

9. **Tenez compte du droit et des pratiques coutumiers.** Le droit et les pratiques coutumiers des communautés locales et autochtones créent souvent des mesures d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le cas échéant, toute nouvelle mesure d'incitation créerait une synergie et confirmerait le droit et les pratiques coutumiers en encourageant leur application à plus grande échelle.

B. Conditions institutionnelles

10. **Développement ou amélioration des institutions.** L'application efficace des mesures d'incitation à effets positifs suppose souvent l'existence d'un contexte institutionnel précis dans lequel elles peuvent être appliquées avec succès. Plus particulièrement, leur application réussie exige que les institutions puissent, entre autres, surveiller efficacement le rendement et la santé des écosystèmes, résoudre les conflits, coordonner les différents comportements, et confier et appliquer les droits et les responsabilités. Une attention doit être accordée au développement des structures institutionnelles pertinentes à la conception, l'application, la surveillance et l'exécution des mesures d'incitation à effets positifs.

11. **Participation des parties prenantes, de même que des communautés locales et autochtones.** Les institutions devraient posséder des mécanismes en place pour assurer la pleine participation efficace des parties prenantes concernées de même que des communautés locales et autochtones à la création, l'application et la surveillance des mesures d'incitation. Ces mécanismes doivent comprendre des processus de consultation des institutions gouvernementales compétentes afin d'assurer la collaboration et l'intégration efficaces des politiques parmi les différents niveaux et branches du gouvernement.

12. **Identification des experts et des parties prenantes compétentes.** En plus des autorités gouvernementales, des décideurs, des experts et des travailleurs scientifiques compétents, les parties prenantes doivent aussi comprendre des représentants du secteur privé et des organismes non gouvernementaux compétents.

13. **Rôle des organismes non gouvernementaux et du secteur privé.** Les secteurs non gouvernemental et privé peuvent jouer un rôle important dans l'identification d'occasions de conservation et d'utilisation durable, et dans l'encouragement ou l'initiation de la création et de l'application des mesures d'incitation à effets positifs, à titre indépendant et/ou en collaboration avec les institutions gouvernementales.

14. **Transparence.** Les institutions qui créent et appliquent les mesures d'incitation à effets positifs doivent fonctionner en transparence. La dissémination d'information pertinente joue un rôle déterminant dans l'application efficace des mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

C. Intégration des politiques

15. **Intégration des politiques.** Les politiques doivent être intégrées dans le but d'assurer la synergie et la cohérence des mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des autres politiques, programmes et stratégies, comme par exemple en évitant la répétition des activités ou en s'assurant que les politiques, les programmes et les stratégies existants ne vont pas à l'encontre des mesures.

16. **Mécanismes de consultation et de coopération.** La mise sur pied de réseaux et de mécanismes formels de consultation et de coopération entre les institutions gouvernementales est un moyen important d'assurer l'intégration efficace des politiques entre les différentes branches et les différents niveaux du gouvernement.

17. **Des droits fonciers et de propriété bien définis.** Les politiques, les programmes et les stratégies liés aux droits fonciers et de propriété sont un domaine dans lequel l'intégration des politiques joue un rôle important. Des droits fonciers et de propriété bien définis sont un facteur important de l'application réussie des mesures d'incitation à effets positifs.

18. **Effets sur la répartition et atténuation de la pauvreté.** La création et l'application de mesures d'incitation à effets positifs doivent tenir compte de tous les effets sur la répartition du revenu. L'application de mesures d'incitation à effets positifs doit contribuer à atténuer la pauvreté.

19. **Élimination des politiques et des programmes qui créent des mesures d'incitation à effets pervers.** L'élimination des politiques et des programmes qui créent des mesures d'incitation à effets pervers augmente le rapport coût-efficacité des mesures d'incitation monétaires à effets positifs et contribue à la cohérence des politiques.

20. **Mesures d'incitation et mécanismes internationaux.** Les ressources et les fonctions de la diversité biologique, de même que les politiques et les programmes réussis qui protègent ou améliorent ces ressources et ces fonctions, procurent souvent des services d'envergure régionale ou mondiale aux écosystèmes. La création et l'application de mécanismes d'incitation internationaux innovateurs à effets positifs pourraient être envisagées afin de récompenser l'approvisionnement de ces services. À titre d'exemple, les mécanismes internationaux pratiques sur les modes de remerciement pour l'approvisionnement de services d'envergure mondiale aux écosystèmes pourraient être examinés et utilisés pour renforcer les expériences tirées du mécanisme de Kyoto de la CCNUCC.

D. Sensibilisation, et production et mise en commun de l'information

21. **L'importance de l'information et de la sensibilisation.** Sensibiliser en fournissant de l'information sur les valeurs et les problèmes de gestion de la diversité biologique peut, en soi, avoir le même effet qu'une mesure d'incitation à effets positifs, et peut aussi être une condition préalable importante à l'application efficace et ciblée d'autres mesures pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

22. **Sensibilisation aux valeurs et aux systèmes de la diversité biologique.** Les instruments tels que l'évaluation des incidences environnementales, l'évaluation environnementale stratégique et les techniques d'établissement de la valeur devraient être élaborés de façon plus approfondie et appliqués dans le but d'évaluer et de comprendre la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique et des écosystèmes connexes selon les différentes conditions locales et conditions préalables aux capacités, et ainsi contribuer à la sensibilisation.

23. **Systèmes d'information pour la création de marchés.** La mise en marché des biens et des services qui soutiennent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique devrait être encouragée davantage, comme par exemple en créant, en améliorant et en appliquant à plus grande échelle les instruments volontaires qui font la promotion de l'information sur la diversité biologique dans les décisions de consommation, y compris, selon qu'il convient, les normes volontaires, les programmes de certification et d'étiquetage volontaires ou les campagnes de sensibilisation. Ces instruments ne doivent pas créer de nouveaux obstacles à l'accessibilité aux marchés ni imposer de coûts onéreux aux producteurs de biens et de services liés à la diversité biologique, surtout dans les pays en développement.

24. **Reconnaissance communautaire.** Le système de valeurs et de croyances existant de sociétés nationales et des communautés locales et autochtones offre souvent des points d'entrée pour la création de mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette méthode pourrait être utilisée en disséminant de l'information sur les meilleures pratiques environnementales par le biais de prix et de récompenses environnementales, appuyant ainsi la reconnaissance communautaire de l'excellence environnementale.

E. Financement

25. **Financement convenable.** Un financement convenable, comprenant un financement de départ, s'il y a lieu, doit être assuré pour la création et l'application de mesures d'incitation à effets positifs, plus particulièrement de mesures d'incitation monétaires à effets positifs, de même que pour la gestion, la surveillance et l'exécution efficaces, et pour la création de capacités.

26. **Financement international.** L'intégration et l'inclusion dans le courant dominant des facteurs liés à la diversité biologique, des processus de financement bilatéraux et multilatéraux, et des programmes et des stratégies de développement renforceront les mesures d'incitation internationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

27. **Efficacité par rapport aux coûts.** Une attention particulière doit être apportée afin d'assurer l'efficacité par rapport aux coûts des mesures d'incitation à effets positifs, plus particulièrement les mesures d'incitation monétaires à effets positifs. Plusieurs activités qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent être envisagées afin d'assurer l'efficacité par rapport au coût de la mesure :

a) Une recherche comparative peut être entreprise sur l'efficacité par rapport au coût des différentes politiques utilisées pour régler un problème de gestion particulier de la diversité biologique, avant qu'une décision ne soit prise, afin de choisir la meilleure solution possible;

b) Lorsque les conditions pour une application réussie ont été respectées, l'utilisation de mécanismes économiques complémentaires, tels que les appels d'offre, peut améliorer l'efficacité par rapport au coût et réduire les possibilités de rémunération excessive;

c) Le maintien des pratiques nuisibles à la diversité biologique rendu intéressant en raison de certaines politiques ou certains programmes gouvernementaux peut donner lieu à un faible intérêt de la part des parties à participer à d'autres programmes d'incitation volontaires. L'élimination de politiques et de programmes qui peuvent créer des mesures d'incitation à effets pervers contribue donc à améliorer le rapport coût-efficacité des programmes d'incitation monétaires.

d) Les mécanismes de financement innovateurs, comme par exemple les fonds renouvelables ou les partenariats public-privé, peuvent être utilisés, et pourraient possiblement comprendre la participation et l'appui financier d'organismes non gouvernementaux, du secteur privé et/ou de bénéficiaires directs ou de certains services aux écosystèmes.

F. Crédit des capacités scientifiques, techniques et humaines

28. **Réalisation de la valeur potentielle des ressources de la diversité biologique.** Il est important de bâtir les capacités scientifiques, techniques et humaines, notamment par la formation et l'éducation, afin de promouvoir l'expertise et la compréhension en matière de valeur potentielle des ressources de la diversité biologique, et la création et l'application des mesures d'incitation à effets positifs telles que la création de marchés, qui permettent de réaliser ces valeurs de la diversité biologique.

29. **Formation et éducation des producteurs locaux.** Une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre de programmes de formation et d'éducation pour les producteurs de petite et de moyenne

envergure, afin de les informer des occasions de marché possibles qui soutiennent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et leur permettent d'en profiter. Ces programmes pourraient aussi inclure la création de capacités et le financement du développement et de la certification volontaire de produits favorables à la diversité biologique.

30. **Création de capacités pour les organismes non gouvernementaux.** Une attention doit être portée à la nécessité de créer des organismes non gouvernementaux forts et efficaces possédant l'expertise nécessaire pour agir comme partenaires coopératifs et aider le gouvernement et les autres grâce à la recherche et des recommandations de politique, de même que par la création et l'application de mesures d'incitation à effets positifs.
